

Bonnes pratiques de conventionnement pour l'enseignement clinique vétérinaire « semi-distribué »

Convention cadre pluriannuelle [5 ans ?] pour l'organisation d'un enseignement clinique semi-distribué de l'école vétérinaire de xxx par l'entreprise vétérinaire de xxx

Entre l'école [nationale] vétérinaire de xxx

Etablissement xxx

Représenté par xxx

Et

la société d'exercice vétérinaire xxxx
inscrite au tableau de l'ordre sous le numéro
représentée par son président ou son gérant
xxxxx, docteur vétérinaire
adresse,
si plusieurs DPE mentionner le DPE concerné
ci-après « .l'entreprise vétérinaire »

Propositions de visas :

Vu le 2° de l'article L. 243-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article R. 812-51 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 modifié relatif aux études vétérinaires ;

[Vu l'arrêté du xxx habilitant l'école nationale vétérinaire de xxx à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement vétérinaire] ou [Vu l'arrêté du xxx relatif à l'agrément de xxx pour délivrer un certificat d'études fondamentales vétérinaires et organiser une année d'approfondissement réservée aux titulaires de ce certificat dont la validation permet d'accéder au diplôme d'Etat de docteur vétérinaire] ;

Vu la délibération du xxx du conseil d'administration de xxx organisant un enseignement clinique vétérinaire semi-distribué ;

Vu le règlement intérieur et le règlement des études de xxx,

Vu la visite préalable par l'école vétérinaire en date du xxx,

Proposition de préambule :

L'article R. 812-51 du code rural et de la pêche maritime dispose que les études vétérinaires comportent une formation théorique, pratique et clinique permettant aux étudiants d'acquérir l'ensemble des compétences définies par le référentiel professionnel vétérinaire fixé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 décembre 2020 susvisé précise que pour les semestres des A2 à A4, le volume horaire des enseignements théoriques ne doit pas dépasser celui des enseignements pratiques, cliniques et dirigés et que la formation clinique représente au moins soixante-quinze pour cent de la 5e année des études vétérinaires, répartie de manière équilibrée entre animaux de production, santé publique vétérinaire, animaux de compagnie et équidés. La sixième année est une année d'approfondissement, principalement clinique, dans un secteur défini par l'arrêté susmentionné.

En complément de la participation effective des élèves de l'école vétérinaire de xxx à l'activité hospitalière du [centre hospitalier universitaire vétérinaire]/[centre hospitalier de l'école vétérinaire], prévue à l'article R. 812-51 du code rural et de la pêche maritime, cette convention-cadre organise les enseignements-cliniques, dispensés à un groupe d'étudiants par [un]/[des] « vétérinaire praticien formateur », engagé[s] à temps partiel à cet effet par l'école vétérinaire de xxx, à l'occasion des consultations dans l'entreprise vétérinaire de xxx.

La réglementation prévoit que les écoles vétérinaires françaises sont accréditées par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (ou *European Association of Establishments for Veterinary Education - EAEVE*)

Les « vétérinaire-praticien-formateur » bénéficient d'une formation préalable et régulière à la pédagogie par l'école vétérinaire et sont en contacts permanents et organisés avec l'école vétérinaire de xxx. À ce titre, ils ont des responsabilités particulières d'évaluation et sont considérés comme contribuant à l'équipe pédagogique de l'école vétérinaire de xxx. Cet enseignement clinique, assuré par [le]/[les] les « vétérinaire[s] praticien[s] formateur[s] », fait partie du *Core Clinical Training (CCT)* au sens des standards EAEVE. Ces séquences pédagogiques sont considérées comme des enseignements cliniques et ne sont pas des stages.

Article 1er (indispensable)

Les compétences cliniques ou autres compétences à acquérir sont les suivants :

[Décrire les objectifs de compétences à acquérir dans le référentiel de formation par espèces cibles et par niveau d'études, ou les mettre en annexe, ou renvoyer à des conventions particulières].

Article nn (indispensable)

L'entreprise vétérinaire xxx propose une exposition aux cas cliniques de première intention en adéquation avec les objectifs de compétence décrits à l'article 1er : [Décrire la clientèle et l'offre de cas cliniques dans les espèces cibles de l'enseignement, les équipements techniques de soins vétérinaires].

Article nn (indispensable)

Les vétérinaires praticiens chargés d'enseignements cliniques dans l'entreprise vétérinaire xxx s'engagent à suivre les formations préalables et régulières de l'école vétérinaire à l'accueil, à

l'encadrement pédagogique et à l'évaluation d'un étudiant vétérinaire pour être « vétérinaire praticien formateur ». La formation des vétérinaires praticiens chargés d'enseignements cliniques respecte a minima le standard EAEVE pour les « *non-academic teaching staff* ». [Décrire les modalités de formation dont l'EAEVE préconise une durée minimale de 16h en présentiel ou distanciel].

La liste des « vétérinaires-praticiens-formateurs » de l'entreprise vétérinaire xxx est la suivante :

- Docteur vétérinaire xxx, diplômé de l'école vétérinaire xxx, en xxx, inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro
- Docteur vétérinaire xxx, diplômé de l'école vétérinaire xxx, en xxx, inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro
-

Les vétérinaires-praticiens-formateurs s'engagent à exposer de manière didactique et associer de manière active les étudiants au raisonnement d'anamnèse, d'examen clinique, d'hypothèses épidémiologiques, diagnostiques, économiques, zootechniques, de choix des examens complémentaires possibles, de pronostic et des possibilités thérapeutiques...

Ils participent à l'évaluation des étudiants [Décrire les modalités d'association à l'évaluation des étudiants] sur la base du règlement des études de l'école vétérinaire

Cette responsabilité de vétérinaire-praticien-formateur n'est pas déléguable aux autres vétérinaires de l'entreprise qui n'ont pas cette fonction.

Article nn (indispensable)

Conformément à l'article R. 812-51, ces enseignements sont placés sous le contrôle de l'école vétérinaire xxx. La supervision est assurée par [enseignant / service de l'école vétérinaire xx] suivant les modalités suivantes : [Décrire les modalités de supervision].

Lors des séquences d'enseignement clinique, l'école vétérinaire xxx pourra à tout moment auditer l'entreprise vétérinaire sur le respect des termes de la présente convention.

Article nn (indispensable)

L'entreprise vétérinaire xxx justifie des moyens et équipements pédagogiques suivants pour assurer la qualité de la formation : [Décrire de manière synthétique les moyens et équipements pédagogiques].

Par ailleurs, l'entreprise vétérinaire xxx atteste qu'il s'agit d'un engagement collectif de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise : [Décrire l'ensemble de l'équipe, y compris les auxiliaires vétérinaires].

Article nn (indispensable)

L'entreprise vétérinaire xxx met à disposition des étudiants les équipements d'accueil, d'hébergement et de restauration suivants : [Décrire les équipements et les éventuels frais d'accès].

Par ailleurs, l'entreprise vétérinaire xxx justifie des facilités d'accueil, d'hébergement et de restauration, situés à proximité, suivantes : [Décrire les facilités].

Article nn (indispensable)

L'entreprise vétérinaire xxx dispose des dossiers médicaux des animaux vus dans le cadre de la formation clinique, les dossiers sont complets et conservés dans un système d'archivage efficace qui permet l'accès aux étudiants dans le cadre des cas cliniques : [Décrire les équipements].

Par ailleurs, l'école vétérinaire de xxx met à disposition des étudiants et du vétérinaire-praticien-formateur un dispositif [décrire les équipements] permettant d'enregistrer les cas cliniques auxquels l'étudiant a participé (case log) et l'acquisition des compétences liées.

Article nn (indispensable)

La taille maximale du groupe d'étudiants vétérinaires simultanément en enseignement clinique dans l'entreprise vétérinaire est de [recommandation minimum 2, maximum 8, soit n étudiants/vétérinaire].

Le nombre cumulé d'étudiants vétérinaires*jour sur une année universitaire qui peuvent être accueillis en enseignement clinique dans l'entreprise vétérinaire est de : xxx.

Article nn (indispensable)

Les étudiants sont placés sous l'autorité médicale et pédagogique du vétérinaire-praticien-formateur. Ils sont soumis au règlement intérieur de l'entreprise vétérinaire xxx et au règlement intérieur et au règlement des études de l'école vétérinaire xxx pour les parties applicables en dehors du campus.

Ils bénéficient des dispositifs de signalement (harcèlement, violences sexuelles et sexistes et autres) mis en place par son établissement de formation [décrire comment contacter ces dispositifs].

Article nn (indispensable)

Le vétérinaire-praticien-formateur est chargé du recueil du consentement éclairé du détenteur des animaux présentés à la consultation en présence des élèves vétérinaires qui peuvent être amenés à réaliser des actes sur son animal.

Le règlement intérieur de l'entreprise vétérinaire prévoit que les élèves vétérinaires sont tenus de porter des badges spécifiques, fournis par xxx, pour être identifiés par les clients.

L'élève vétérinaire n'est pas autonome pour la réalisation éventuelle d'actes vétérinaires. Dans le cadre du 2° de l'article L. 243-3 du code rural et de la pêche maritime, sous l'autorité médicale du vétérinaire-praticien-formateur, un élève vétérinaire peut être autorisé à réaliser des actes vétérinaires sur des animaux présentés à la consultation [Décrire en fonction du niveau d'études et

des espèces cibles les actes vétérinaires qui peuvent être éventuellement confiés à un élève vétérinaire].

Les élèves vétérinaires ne sont pas autorisés à réaliser des actes de prescription ou de délivrance de médicaments vétérinaires.

Le règlement intérieur de l'école vétérinaire de xxx prévoit que les élèves vétérinaires sont tenus de respecter la confidentialité des informations personnelles qu'ils auraient à connaître lors des consultations auxquelles ils assistent.

Article nn (indispensable)

Dans le cadre de cette activité, l'entreprise vétérinaire s'inscrit dans la démarche d'assurance qualité de l'école vétérinaire. A ce titre les enseignements délivrés dans ce cadre « semi-distribué » sont évalués par les étudiants. L'entreprise vétérinaire bénéficie d'un retour de cette évaluation.

Article nn (indispensable)

L'entreprise vétérinaire assure être en conformité avec les règlements d'hygiène et sécurité, ainsi que le droit du travail, notamment le respect du temps de travail et veillera à ne pas exposer les étudiants à des risques prévisibles.

Article nn (indispensable)

Le chef de l'entreprise vétérinaire xxx prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- Soit, en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard des étudiants accueillis,
- Soit, en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant spécifique en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard des étudiants accueillis.

Article nn (indispensable)

L'école vétérinaire xxx contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève vétérinaire pour les dommages qu'il pourrait causer, notamment dans le cadre d'actes de médecine et de chirurgie des animaux réalisées dans le cadre du 2° de l'article L. 243-3 du CRPM pendant la séquence d'enseignement clinique [indiquer les plafonds de la police d'assurance de l'école vétérinaire].

Article nn (indispensable)

L'école vétérinaire peut à tout moment de la présence d'étudiants vérifier, au besoin par une visite sur place, les conditions matérielles et pédagogiques d'accueil des étudiants.

Article nn (indispensable)

L'entreprise vétérinaire xxx ou le vétérinaire-praticien-formateur perçoit la rémunération suivante :

- Soit sous la forme de salariat à temps partiel pour un montant brut de xxx €
- Soit sous la forme d'honoraires pédagogiques (qui peuvent être exprimés en nombre d'actes médicaux vétérinaires – AMV) pour un montant HT de xxx €
- Soit sous la forme d'une rémunération d'agents temporaires vacataires pour les ENV (décret 94-682) pour un montant de xxx €

[Décrire la nature de la rémunération et le montant à fixer de manière conventionnelle]

(Pour information, 600 à 900 €/mois en médecine humaine pour les « Praticien Agréé Maître de Stage des Universités -PAMSU » en tant que collaborateur occasionnel du service public (article D.311-1 du code de la sécurité sociale).

Article nn (indispensable)

Les étudiants vétérinaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération, rétribution, gratification d'aucune sorte.

Article nn (recommandé)

Cette convention cadre est complétée par des conventions [annuelles], ou tout autre mode de transmission convenue entre les parties, précisant l'identité des étudiants bénéficiant de cet enseignement, leur niveau d'étude et les périodes et horaires des séquences d'enseignement clinique semi-distribué.

Article nn (recommandé)

Toute disposition complémentaire jugée utile par les parties.

Article final

Modalités de renouvellement et de résiliation.

Directeur de l'établissement / l'école [nationale] vétérinaire de xxx	La société d'exercice vétérinaire représentée par son Président ou son gérant xxxxxx, docteur vétérinaire
	Vétérinaire-praticien-formateur xxxxxx
	Vétérinaire-praticien-formateur xxxxxx